

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Arrondissement de Roanne

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION DE LA FETE DES CLASSES EN 6

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2026 par laquelle le comité des fêtes de Saint-Jodard représenté par Monsieur Nicolas GRANIER co-président, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête des classes en 6.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le comité des fêtes de Saint-Jodard est autorisé, sous sa seule responsabilité, à occuper le sol du domaine public lors de la fête des classes en 6 qui se tiendra :

Le samedi 3 octobre 2026 de 10H00 à 13H00, sur la place « Léonard Perrier », à SAINT-JODARD.



Article 2 : Aussitôt après la manifestation, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de la journée du 3 octobre 2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Les permissionnaires devraient alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui leur seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
-Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
-Monsieur le permissionnaire.

Fait à St Jodard, le 21 septembre 2026

**Le Maire,
Dominique RORY**

